**18 février 2020**

**La Cour d’appel de Düsseldorf rejette les recours de Nazdar et confirme pleinement deux jugements de 2018 rendus en faveur de Fujifilm**

*Le tribunal conclut que les encres UV 702 et 703 pour impression jet d’encre de Nazdar constituent une violation de brevet en Allemagne, alors que le Tribunal fédéral des brevets de Munich confirme la validité du brevet.*

Le 14 novembre 2019, le Tribunal régional supérieur de Düsseldorf, en Allemagne, a pleinement confirmé deux jugements rendus le 13 septembre 2018 par le Tribunal régional de Düsseldorf contre les encres UV des séries 702 et 703 pour impression jet d’encre de Nazdar, et a rejeté les appels de Nazdar et de son distributeur allemand Zaro (recours nº I-15 U 71/18 et I-15 U 72/18).

M. Rob Fassam, Directeur R&D chez Fujifilm Specialty Ink Systems (FSIS), commente : « Je suis ravi que le Tribunal régional supérieur de Düsseldorf ait confirmé notre position et le jugement de première instance. Cela envoie un message clair à toute personne envisageant de violer nos droits de propriété intellectuelle. »

En 2017, FSIS avait engagé des poursuites contre Nazdar Co., US et Nazdar Limited, UK, ainsi que leur distributeur allemand Zaro GmbH, auprès du Tribunal régional de Düsseldorf pour violation de ses brevets EP 1 803 784 B3 et EP 2 383 314 B3 portant sur les encres UV en Allemagne, suite à la commercialisation de leurs encres UV des séries 702 et 703 pour impression jet d’encre dites chimiquement compatibles avec les encres originales pour imprimantes Océ Arizona et Fujifilm Acuity.

Les brevets déposés protègent la composition de ces encres spécialement adaptées à l’impression jet d’encre et qui offrent une meilleure flexibilité, une projection améliorée et une adhérence accrue.

En première instance, le Tribunal régional de Düsseldorf a adressé des injonctions à Nazdar et Zaro. En réaction à la plainte de FSIS, Nazdar a modifié la composition chimique de ses encres UV pour impression jet d’encre. Malgré cela, Nazdar a cependant continué à commercialiser ses encres UV pour impression jet d’encre sous le nom de séries 702 et 703, sans informer les clients qu’il s’agissait d’une nouvelle composition chimique comme estimé nécessaire par FSIS afin d’éviter toute violation de brevet.

Sur recours de Nazdar/Zaro, le Tribunal régional supérieur de Düsseldorf a pleinement confirmé le jugement de première instance. Nazdar et Zaro font donc toujours l’objet d’une ordonnance interdisant l’offre, la commercialisation et l’utilisation d’encres UV pour impression jet d’encre constituant une violation de brevet en Allemagne, et sont condamnés à payer des dommages et à rendre des comptes. De plus, la Cour d’appel a aussi maintenu la première décision selon laquelle le changement de la composition chimique des séries 702 et 703 n’était pas suffisant pour éviter une violation, car Nazdar continue à commercialiser ses encres UV pour impression jet d’encre en tant que séries 702 et 703 sans indiquer de manière satisfaisante la modification du produit.

Enfin, et ce, sans préjudice de l’action en nullité des brevets intentée par Nazdar auprès du Tribunal fédéral des brevets de Munich, le Tribunal régional supérieur de Düsseldorf, conformément à sa décision en première instance, ne s’est pas rendu aux arguments d’invalidité de Nazdar et a par conséquent rejeté le recours de Nazdar pour confirmer sa décision. Simultanément, et de façon cohérente, le jugement du 14 janvier 2020 du Tribunal fédéral des brevets a également rejeté la première action en nullité de Nazdar visant à invalider le brevet EP 1 803 784 B3, qu’il a pleinement maintenu (recours nº 3 Ni 2/19). L’action en nullité concernant le second brevet EP 2 383 314 B3 sera examinée le 18 février 2020 (recours nº 3 Ni 5/19). Suite à sa décision de maintenir le premier brevet, FSIS est convaincu que le Tribunal fédéral des brevets confirmera le second brevet de la même façon.

Dans la procédure de violation de brevet, la Cour d’appel de Düsseldorf n’admet pas de nouveau recours contre sa décision. Nazdar/Zaro ne peut désormais faire appel que de cette décision de ne pas admettre de recours, dans un délai d’un mois. Toutefois, même dans ce cas, les jugements demeurent exécutoires sans conditions. Dans la procédure d’invalidité auprès du Tribunal fédéral des brevets de Munich, Nazdar peut faire appel, mais comme indiqué précédemment, FSIS est convaincu que tout recours serait rejeté.

M. Rob Fassam : « Nous avons investi énormément de temps et de ressources dans l’élaboration d’une technologie inédite et prometteuse qui profite à l’industrie du jet d’encre. Nous continuerons à défendre nos investissements en déposant des brevets pour protéger notre technologie et en adoptant les mesures appropriées à l’encontre de ceux qui les enfreindront. »

FUJIFILM Speciality Ink Systems Limited constitue le centre d’excellence technologique pour les encres UV au sein de la division commerciale jet d’encre de FUJIFILM. Ses compétences phares sont le développement et la production d’encres UV hautes performances utilisées dans de nombreuses imprimantes qui dominent le marché mondial.

Pour en savoir plus, contactez Rob Fassam, Directeur R&D chez FUJIFILM Specialty Ink Systems Ltd au 0044 1843 866668.

**FIN**

**À propos de FUJIFILM Corporation**

FUJIFILM Corporation est l’une des principales sociétés d’exploitation de FUJIFILM Holdings. Depuis sa création en 1934, l’entreprise a développé une multitude de technologies de pointe dans le domaine de l’image et de la photo. Conformément à ses efforts pour devenir une société largement orientée vers la santé, Fujifilm applique désormais ces technologies à la prévention, au diagnostic et au traitement des maladies via les domaines du médical et des sciences de la vie. Fujifilm se développe également dans l’activité des matériaux à haute fonctionnalité comme les matériaux pour écran plat ainsi que sur les marchés des industries graphiques et des systèmes optiques.

**À propos de Fujifilm Graphic Systems**

Fujifilm Graphic Systems constitue un partenaire solide et pérenne déterminé à proposer des solutions d’impression de grande qualité et techniquement sophistiquées, en vue d’aider les imprimeurs à renforcer leur avantage concurrentiel et à développer leur entreprise. Sa stabilité financière et un programme d’investissement sans précédent dans la recherche et le développement permettent à Fujifilm de développer des technologies propriétaires d’impression haut de gamme. La gamme proposée comporte des solutions prépresse et presse pour l’impression offset, grand format et numérique, ainsi que des flux logiciels destinés à la gestion de la production d’imprimés. Fujifilm s’engage à réduire l’empreinte écologique de ses produits et de ses activités, et participe activement à la protection de l’environnement tout en s’efforçant d’informer les imprimeurs sur les meilleures pratiques dans ce domaine. Pour en savoir plus, merci de visiter le site [www.fujifilm.eu/eu/products/graphic-systems/](http://www.fujifilm.eu/eu/products/graphic-systems/) ou [www.youtube.com/FujifilmGSEurope](http://www.youtube.com/FujifilmGSEurope) ou suivez-nous sur @FujifilmPrint

**Pour tout contact communication:**

Daniel Porter

AD Communications

E: [dporter@adcomms.co.uk](mailto:dporter@adcomms.co.uk)

Tel: +44 (0)1372 464470

Philippe Legranvallet

Fujifilm Graphic Systems

E-Mail : [philippe.legranvallet@fujifilm.com](mailto:philippe.legranvallet@fujifilm.com)